MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1189 8 août 2002

SOMMAIRE

Agentur fuer Conception S.A., Luxembourg 57057	Kohl & Partner S.A., Luxembourg	57058
AIG International Trust Management S.A., Lu-	Léopold Commercial S.A., Luxembourg	57055
xembourg 57061	Logo Design, S.à r.l., Belvaux	57040
Amadexx Holding S.A., Luxembourg 57045	M L B Bedachung, G.m.b.H., Mondorf-les-Bains	57031
Aprovia Finance G&T, S.à r.l., Luxembourg 57068	MecanArbed, S.à r.l., Luxembourg	57050
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg 57047	Mediterranean Capital S.A., Luxembourg	57052
Atlantis, S.à r.l., Luxembourg 57055	Merilux S.A., Luxembourg	57026
Atlantis, S.à r.l., Luxembourg 57057	Merilux S.A., Luxembourg	57026
Banque LBLux A.G., Luxemburg 57026	Millenium Investments S.A., Luxembourg	57060
Banque LBLux S.A., Luxembourg 57027	New Industrial Cleaning S.A., Luxembourg	57045
Blito Holding S.A., Luxembourg 57050	New Market Investors S.A., Luxembourg	57059
Brown Holding S.A., Luxembourg 57058	New Sound S.A., Luxembourg	57028
Byonic S.A.H., Luxembourg 57045	Newton Investments S.A., Luxembourg	57057
Climuna S.A.H., Luxembourg 57054	Paneuropean Oil and Industrial Holdings S.A.,	
Compagnie Financière BIL S.A., Luxembourg 57059	Luxembourg	57030
Continental Pac Industries S.A., Luxembourg 57051	Paninvest Holding S.A., Luxembourg	57050
Continental Pac Holding S.A., Luxembourg 57041	Partinvest S.A., Luxembourg	57041
Crelan Finance S.A., Luxembourg 57060	Pentrak Holding S.A., Luxembourg	57050
Crijo S.A. Holding, Luxembourg 57048	PL Invest S.A., Luxembourg	57042
Crown Invest S.A.H., Luxembourg 57047	Plank Holdings S.A., Luxembourg	57059
D.H. Finance, S.à r.l., Luxembourg 57058	Plein Ciel S.A., Luxembourg	57061
Durandal Invest S.A., Luxembourg 57037	Plein Ciel S.A., Luxembourg	57061
Elati Holding S.A., Luxembourg 57053	Russian Technologies S.A., Luxembourg	57032
Etoile Investissement S.A., Luxembourg 57033	Russian Technologies S.A., Luxembourg	57032
Euroclass Multimedia Holding S.A., Luxembourg . 57050	Russian Technologies S.A., Luxembourg	57032
Europartners Holding S.A., Luxembourg 57052	Russian Technologies S.A., Luxembourg	57033
European Business Network S.A., Luxembourg 57048	Russian Technologies S.A., Luxembourg	57033
Eutag S.A., Luxembourg 57054	Saturnia Holding S.A., Luxembourg	57047
Eutag S.A., Luxembourg 57054	Saturnia Holding S.A., Luxembourg	57047
Experta Management A.G., Luxemburg 57062	Sava et Compagnie, S.C.A., Luxembourg	57051
Forum Lux S.A., Esch-sur-Alzette 57054	Securilec, S.à r.l., Luxembourg	57052
Gamon Holding S.A., Luxembourg 57052	Securitas Technologies Luxembourg (S.T.L.),	
Group 4 S.A., Luxembourg 57053	S.à r.l., Luxembourg	57053
HMN Holding S.A., Luxembourg 57060	Securitas, Société de Surveillance et de Sécu-	
IC International Consultants S.A., Luxembourg 57051	rité S.A., Luxembourg	57053
Inter Globe Trust S.A.H., Luxembourg 57061	Shell Chemical Holding S.A., Luxembourg	57051
International Consulting & Partners S.A.H., Lu-	Team Trans S.A., Luxembourg	57051
xembourg 57046	Vavasseur International Holdings, S.à r.l., Luxem-	
IREPA Industrial Research & Patents S.A., Luxem-	bourg	57064
bourg 57027	Wind Charter S.A., Luxembourg	57062
Jourdain, S.à r.l., Luxembourg 57046	Wind Charter S.A., Luxembourg	57064
Karu S.A., Luxembourg 57046	Ynadam S.A., Luxembourg	57039
,	,	

MERILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(42842/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

MERILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 35.118.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2002

«Le mandat de Commissaire de Madame Liliane Caris vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire Monsieur Olivier Suwier, domicilié avenue Général Dossin de St Georges 1, bte 6 à 1050 Bruxelles. Son mandat viendra à échéance à l'iissue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42851/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BANQUE LBLux, Aktiengesellschaft, (anc. LBLux).

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 11.035.

Im Jahre zweitausendzwei, den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LBLux, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.035, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft LBLux wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 7. Juni 1973, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 123 vom 20. Juli 1973.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. Februar 2001, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 195 vom 14. März 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Herrn Alex Meyer, Bankdirektor, wohnhaft in Itzig, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Bernd Dieter Bützow, conseiller juridique, wohnhaft in Peppange.

Die Versammlung wählt einstimmig zu Stimmzählern:

Herrn Frank Hamen, employé de banque, wohnhaft in Diekirch und Herrn Markus Dahm, employé de banque, wohnhaft in Messerich.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Änderung von Artikel 1 (Name) der Satzung.

«Die im Jahre 1973 gegründete Aktiengesellschaft trägt den Namen BANQUE LBLux. Sie kann im Geschäftsverkehr auch unter der Bezeichnung LBLux auftreten.»

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

- III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.
- IV.- Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Reschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in BANQUE LBLux abzuändern. Diese Abänderung wurde durch Schreiben des Ministère des Finances vom 22. Mai 2002 genehmigt. Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

Art. 1. Name. Die im Jahre 1973 gegründete Aktiengesellschaft trägt den Namen BANQUE LBLux. Sie kann im Geschäftsverkehr auch unter der Bezeichnung LBLux auftreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, enthaltend eine Blankostelle, aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Meyer, B. D. Bützow, F. Hamen, M. Dahm und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Luxemburg, den 7. Juni 2002. F. Baden.

(42651/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BANQUE LBLux, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 11.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002. F. Baden.

(42652/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

IREPA INDUSTRIAL RESEARCH & PATENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 51.579.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 mai 2002

- L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Tom Felgen au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.
- L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre vingt sept euros (30.987,- EUR).
- L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros (13,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt sept euros (30.987,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par incorporation de bénéfices reportés.
- L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital et de supprimer la valeur nominale des actions pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) actions, sans valeur nominale, entièrement libérées», en remplacement de «Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent vingt cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43110/794/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

NEW SOUND, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, Centre Neuberg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize mai,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Stéphan Kopp, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- 1.- Monsieur Armand Strohle, courtier en assurances, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue Pershing.
- 2.- Monsieur Fabrice Jung, administrateur-délégué, demeurant à F-57710 Aumetz, 14, rue des Trois Moutiers.
- 3.- Monsieur Jean-Claude Sokil, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 4B, rue de Guérin de Waldersbach, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 mai 2002,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: NEW SOUND.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente de supports audiovisuels ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les araires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.
- Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

- Art.12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art.13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, 1e troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art.14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.500,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Armand Strohle, courtier en assurances, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue Pershing.
- b) Monsieur Fabrice Jung, administrateur-délégué, demeurant à F-57710 Aumetz, 14, rue des Trois Moutiers.
- c) Monsieur Jean-Claude Sokil, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 4B, rue de Guérin de Waldersbach,
- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l. établie à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.
- 4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, Centre Neuberg, 30, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataires des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kopp, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 44, case 5. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juin 2002.

P. Decker.

(42876/206/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PANEUROPEAN OIL AND INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 33.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2002

- The meeting resolved to abolish temporally the nominal value of the Company's shares.
- The meeting decided to convert retroactively as per January 1st, 2002, the currency of the share capital from US Dollar into euro, at the conversion rate from US Dollar into euro (USD 1,-=0,8880 EUR), so that the subscribed capital is fixed at 11,261,261.26 (eleven million two hundred sixty one thousand two hundred sixty one euros and twenty six cents).
- The meeting resolved to increase the share capital by an amount of 38,738.74 (thirty eight thousand seven hundred thirty eight euros and seventy four cents), so as to bring it from its present amount of 11,261,261.26 (eleven million two hundred sixty one thousand two hundred sixty one euros and twenty six cents) to 11,300,000.- (eleven million three hundred thousand euros), by incorporating part of the company's profits carried forward.
- The meeting resolved to fix the nominal value of the shares at 1,130.- (one thousand hundred thirty euros) per share.
- The meeting decided to amend Article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the said taken decision so that it will read from now as follows:
- «Art. 3. The company capital is fixed at eleven million three hundred thousand euros (11,300,000.- EUR) consisting of ten thousand (10,000) shares of a par value of one thousand hundred thirty euros (1,130.- EUR) per share, which have been entirely paid in.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43109/794/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

M L B BEDACHUNG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

- 1. Fräulein Antoinette Di Stasi, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5720 Aspelt, 12, d'Gennerwiss.
- 2. Herr Jean Kayser, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung M L B BEDACHUNG, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondorf-les-Bains.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Dachdeckerunternehmens, sowie Bauklempnerei, Flachdachisolierungen, Dachfenstereinbau.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen, insbesondere durch Beteiligung an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

Fraülein Antoinette Di Stasi, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5/20 Aspelt, 12, d'Gennerwiss, neunzig Anteile	90
Herr Jean Kayser, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, zehn Anteile	10
Total: einhundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

- Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Ueberlebenden an Nicht- Gesellschafter übertragen werden.
 - Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden.
 - Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endigt am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend und zwei.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 750,- EUR.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilinhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

2) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Hubert Franz Leitsch, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54424 Lückenburg, Dorfstrasse 1.

3) Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Di Stasi, J. Kayser, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 juin 2002, vol. 465, fol. 78, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 juin 2002. A. Lentz.

(42883/221/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 67.282.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 6 août 2001

Première résolution

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

Deuxième résolution

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COM-PANY S.C. REVISEUR D'ENTREPRISES, 60, Grand'Rue, 1er étage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A. HOLDING

S. Tsaregorodtsev

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43078/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 67.282.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 20 décembre 2000

Première résolution

Monsieur Andrey Botov, demeurant Novoyasenevsky prospect 38-1-545, Moscou, Russie a été nommée administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A.

S. Tsaragorodtsev

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43079/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 67.282.

EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 14 décembre 2001, il résulte que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

La société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Sont confirmées les nominations de Monsieur Sergei Tsaregorodtsev comme administrateur-délégué, de Monsieur Sergei Cherkashin et de Monsieur Andrey Botov comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43080/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 67.282.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 décembre 2001 à Luxembourg, 60, Grand'Rue, 1^{er} étage, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- 1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1er janvier 2002.
- 2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.
- 3. Adaptation de l'article 5), alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille cent quatre-vingt cinq euros (EUR 31.185,-) représenté par trois cent septante (370) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43084/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 67.282.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Signature.

(43086/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ETOILE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société PL INVEST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour (numéro précédent de son répertoire),

ici représentée par:

Monsieur Pascal Lebard, administrateur de société, demeurant à F-75016 Paris, 129, avenue Malakoff, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

- 2.- La société GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERS ET COMMERCIALE, en abrégé G.A.F.C., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler, ici représentée par:
- a) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier;
- b) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napo-

les deux agissant en leur qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: ETOILE INVESTISSEMENT S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra de même accomplir toutes opérations d'investissement et toutes prestations à caractère commercial ou financier.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) divisé en trois mille (3.000) actions de catégorie «A» sans droit de vote («les actions privilégiées») et en trois mille (3.000) actions de catégorie «B» avec droit de votre («les actions ordinaires»), chaque action («A» et «B») ayant une valeur nominale de cent euros (100,-FUR)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de catégorie «A» (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale, cumulatif dans le temps s'il n'a pas été réglé, sans limitation de durée dans le temps.

Les actions de catégorie «A» (actions sans droit de vote) auront également un droit prioritaire de cinq pour cent (5%) sur toute distribution et sur le surplus de la liquidation. Ensuite les actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B» se partageront à titre égale toute distribution supplémentaire.

Les actions «A» sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions, dont vingt-cinq mille (25.000) actions de classe «A» et vingt-cinq mille (25.000) actions de classe «B», d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2002.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille (3.000) actions «A» et trois mille (3.000) actions «B» ont été souscrites par les actionnaires ci-après, comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions		Montant souscrit et libéré en euro
1) PL INVEST S.A., prénommée	3.000 actions 1 action		300.000,- 100,-
2) GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERE ET COMMERCIALE, en abrégé G.A.F.C. S.A., prénommée	2.999 actions	«A»	299.900,-
Totaux	3.000 actions 3.000 actions		600.000,-

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six cent mille euros (600.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à sept mille huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Monsieur Pascal Lebard, administrateur de société, demeurant à F-75016 Paris, 129, avenue de Malakoff.
- 2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-7240 Bereldange, 46, rue de Luxembourg.
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Pascal Lebard, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lebard, N.-E. Nijar, R. Haigh, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2002, vol. 869, fol. 29, case 12. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2002. J.-J. Wagner.

(42888/239/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

DURANDAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 23 mai 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: DURANDAL INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
- Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 l	.a société MAJENTEL S.A.	, prédésignée, trois mille	e quatre-vingt-dix-neu	uf actions	3.099
-----	--------------------------	----------------------------	------------------------	------------	-------

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatrevingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de-droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
 - 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2002, vol. 869, fol. 30, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(42887/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

YNADAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 34.548.

Le bilan au 31 décembre 2000 et le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(42944/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

LOGO DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 245, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

Monsieur Alain Zenner, indépendant, demeurant à L-4993 Sanem, 91, Cité Schmiedenacht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumental de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

- la fabrication et le commerce de jouets, d'objets de souvenir, de tableaux, d'articles de confection et d'accessoires y relatifs, d'articles de fausse bijouterie, d'articles de mercerie, d'articles de textile, d'articles de parfumerie, de cadeaux, d'articles de décoration intérieure, de produits d'entretien et de produits détachants;
 - l'exploitation d'une galerie d'art, d'une agence de publicité et la publication d'imprimés;
 - l'exploitation d'un atelier de sérigraphie avec vente des articles de la branche, la fabrication de cadeaux-souvenirs;
 - l'exercice du métier d'héliographe-photocopiste.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de LOGO DESIGN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Belvaux (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Alain Zenner, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à neuf cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-4451 Belvaux, 245, route d'Esch.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Zenner, indépendant, demeurant à L-4993 Sanem, 91, Cité Schmiedenacht.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer. Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec

le notaire le présent acte. Signé: A. Zenner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002, vol. 869, fol. 24, case 1. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2002. J.-J. Wagner.

(42889/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CONTINENTAL PAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 64.149.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002. (43002/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Signature.

PARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 44.189.

Le rapport annuel au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(42980/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

- 1.- Monsieur Pascal Lebard, administrateur de société, demeurant à F-75016 Paris, 129, avenue de Malakoff.
- 2.- La société GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERE ET COMMERCIALE, en abrégé G.A.F.C., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon let, ici représentée par:
- a) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier;
- b) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier;

les deux agissant en leur qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: PL INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra de même accomplir toutes opérations d'investissement et toutes prestations à caractère commercial ou financier.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million neuf cent mille euros (1.900.000,- EUR) divisé en neuf mille cinq cents (9.500) actions de catégorie «A» sans droit de vote («les actions privilégiées») et en neuf mille cinq cents (9.500) actions de catégorie «B») avec droit de votre («les actions ordinaires»), chaque action («A» et «B») ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de catégorie «A» (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié, les actions sans droit de vote (actions «A») et les actions ordinaires (actions «B») se partageront à titre égale toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions «A» sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de la liquidation.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) qui sera représenté par trente mille (30.000) actions, dont quinze mille (15.000) actions de classe «A» et quinze mille (15.000) actions de classe «B», d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit

dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2002.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les neuf mille cinq cents (9.500) actions «A» et neuf mille cinq cents (9.500) actions «B» ont été souscrites par les actionnaires ci-après, comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions		Montant souscrit
			et libéré en euro
1) M. Pascal Lebard, prénommé	9.500 actions	«B»	950.000,-
,	1 action	«A»	100,-
2) GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERE ET COMMERCIALE, en			
abrégé G.A.F.C. S.A., prénommée	9.499 actions	«A»	949.900,-
Totaux	9.500 actions	«B»	1.900.000,
	9.500 actions	«A»	

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million neuf cent mille euros (1.900.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à vingt et un mille quatre cent dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Monsieur Pascal Lebard, administrateur de société, demeurant à F-75016 Paris, 129, avenue de Malakoff.
- 2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-7240 Bereldange, 46, rue de Luxembourg.
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Pascal Lebard, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lebard, N.-E. Nijar, R. Haigh, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2002, vol. 869, fol. 29, case 11. – Reçu 19.000 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2002. J.-J. Wagner.

(42890/239/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BYONIC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 64.640.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(43003/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

AMADEXX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 75.998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

(43004/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Signature.

NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 86.439.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 juin 2002 que:

- 1. La démission de Madame Aurore Ruggiero en tant qu'Administrateur-Délégué de la société est actée.
- 2. Monsieur Anthony Ruggiero, employé privé, demeurant à L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg est nommé Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle en toutes circonstances.

Le Conseil d'Administration décide que, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations, la société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'Administrateur-Délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social de NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A. conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 33, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42991/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

JOURDAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 4, rue du Fossé.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Mahassen Harik, demeurant à Bteghrine, Metn - Mont Liban (Liban),

ici représentée par Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante déclare être seule et unique associée de la société à responsabilité limitée JOURDAIN, S.à r.l., avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial «Belle Etoile» route d'Arlon,

constituée par acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C du 1er février 2000, numéro 105.

L'associée a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège social de L-8050 Bertrange, Centre Commercial «Belle Etoile» route d'Arlon à L-1536 Luxembourg, 4, rue du Fossé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Art.2. (1er alinéa 1) Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingts euros (620,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 135S, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 5 juin 2002. P. Bettingen.

(42892/202/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 37.043.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(43005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

KARU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins. R. C. Luxembourg B 72.973.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 19, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour ordre

Signature

Un mandataire

(42954/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SATURNIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 3.239.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé reçu en date du 7 mai 2002, enregistré à Luxembourg le 24 mai 2002, volume 568S, folio 50, case 4, que suite à une décision:

de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de LUF en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

avant conversion (devise: LUF):

Capital social souscrit:

1.400.000

Capital social autorisé:

14.000.000

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

34.705,09

Capital social autorisé:

347.050.93

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour la Société

Signature

(42897/211/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SATURNIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 3.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour le notaire

Signature

(42898/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CROWN INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 41.358.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(43006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 8.935.

M. Dr. Wolfram Nolte s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 8 mai 2002. Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour ARTEMIS FINE ARTS

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42974/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 60.461.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2002

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale Scrutateur: Monsieur Christian Genard Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 40.808 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncés, pour autant que besoin, à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Report de l'Assemblée Générale statuant sur l'approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2001

Monsieur le Président explique que le retard apporté à l'approbation des comptes pour l'an 2001 est dû principalement au retard accumulé des années antérieures.

Vu cet état de fait, il demande de reporter la date de l'Assemblée Générale statutaire pour l'année 2001 au 15 septembre 2002.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- La tenue de l'Assemblée Générale statutaire est reportée au 15 septembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

A. J. Nightingale / C. Genard

Président / Scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Nombre	Nombre	Reportées par	Signatures
	d'actions	de voix		
EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A	20.900	20.900	Anthony J. Nightingale	Signature
EIFAN (HOLDINGS) S.A	2.363	2.363	Anthony J. Nightingale	Signature
THE LILLYWHITE TRUST	15.000	15.000	Anthony J. Nightingale	Signature
Fabrice Chinetti	1.045	1.045	Fabrice Chinetti	Signature
John Goffe	1.500	1.500	John Goffe	Signature
Total:	40.808	40.808	•	

A. J. Nightingale / C. Genard

Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42916/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CRIJO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 18.227.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CRIJO S.A. HOLDING, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 mars 1981, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 90 du 5 mai 1981,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 24 novembre 1982, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 344 du 31 décembre 1982, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 27 octobre 1997,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 août 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632 du 12 novembre 1997,

modifiée suivant acte sous seing privé du conseil d'administration le 1er janvier 1999, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 240 du 7 avril 1999,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 12 mars 2002, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 18.227,

l'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Courtois, inspecteur, demeurant à Ingeldorf,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Astrid Heyman, attachée de direction, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que: I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du Commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la clôture de la liquidation.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

- III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Commissaire à la liquidation soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, et au Commissaire à la liquidation, Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 795,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Courtois - E. Sublon - A. Heyman - P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 134S, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juin 2002

P. Decker.

(42917/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 67.071.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2001 Résolutions

- 1) Le Conseil d'Administration prend acte des démissions de Messieurs Jean-Marie Bondioli et Armand Dubois ainsi que celle de Madame Nicole Pollefort, administrateurs démissionnaires. Il est décidé de ne pas pourvoir à leurs remplacements.
 - 2) Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A.

S G G, SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42919/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

MecanARBED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 13.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42921/571/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BLITO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 75.166.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002. Signature.

(42922/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PENTRAK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 53.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002. Signature.

(42923/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix. R. C. Luxembourg B 74.533.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg. Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(43015/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SHELL CHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 57.209.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42924/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

IC INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 40.754.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42925/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

TEAM TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 40.318.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42926/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CONTINENTAL PAC INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 64.010.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42927/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SAVA ET COMPAGNIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.484.

_

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2002 et avec effet au 1er janvier 2002, le capital social de la société a été converti de FRF 66.147.000,- en EUR 10.084.045,14 et a été augmenté à EUR 10.085.000,- par prélèvement d'un montant de EUR 954,86 sur la prime d'émission. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 10.085.000,- (dix millions quatre-vingt-cinq mille euros), consistant en 2 (deux) actions de commandité et de 66.145 (soixante-six mille cent quarante-cinq) actions de commanditaire, toutes sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour SAVA ET COMPAGNIE

Société en commandite par actions

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42970/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

GAMON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 68.366.

_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42928/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EUROPARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre Dame.

R. C. Luxembourg B 12.750.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPARTNERS HOLDING S.A.

(42930/015/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SECURILEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

(42931/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 77.037.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire passée à Luxembourg le 23 janvier 2002 L'an deux mille, le 23 janvier.

S'est réunie à son siège 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.037.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en EURO

Décision

L'Assemblée Générale a pris la décision suivante:

Le capital social, étant fixé à quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, sera converti à cent dix-huit mille et sept cent cinquante euros (118.750,- EUR), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

Le Membre du Conseil d'Administration

N. Korogiannakis

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42946/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

GROUP 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

(42932/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SECURITAS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG (S.T.L.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

(42933/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

SECURITAS, SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 9.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

(42934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ELATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.586.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2002

L'an deux mille deux, le 24 janvier.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ELATI HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.586.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en EURO

Décision

L'Assemblée Générale a pris la décision suivante:

Le capital social, étant fixé à cent soixante-trois millions quatre cent mille francs luxembourgeois (163.400.000,- LUF), représenté par treize mille soixante-douze (13.072) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, sera converti à quatre millions cinquante-deux mille trois cent vingt euros (4.052.320,- EUR), représenté par treize mille soixante-douze (13.072) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

Les Membres du Conseil d'Administration

N. Korogiannakis

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42947/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

FORUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 65.551.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002.

Signature.

(42935/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 19.350.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 décembre 2001 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée a décidé de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Par application du taux de conversion de 1,- =40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.500.000,- est ainsi converti en 37.184,03 et le capital autorisé se chiffrant à LUF 15.000.000,- est converti en 371.840,29.

En conséquence, les premier et troisième alinéas du troisième article des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante:

- «Art. 3. 01. Das Gesellschaftskapital beträgt 37.184,03. Es ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Aktien ohne Bezeichnung eines Nennwertes.
 - 03. Das genehmigte Kapital wird auf 371.840,29 eingeteilt in 1.500 Aktien ohne Bezeichnung eines Nennwertes.» Pour extrait conforme aux fins de la publication.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

N. Schaeffer

þar mandat

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42937/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 19.350.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(42940/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CLIMUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 16.505.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2002, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour CLIMUNA S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42965/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

LEOPOLD COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 52.603.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois LEOPOLD COMMERCIAL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.603.

Ordre du jour:

Conversion du capital social en EURO

Décision

L'Assemblée Générale a pris la décision suivante:

Le capital social, étant fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, sera converti à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

Le Membre du Conseil d'Administration

N. Korogiannakis

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42948/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ATLANTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 87, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 56.207.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée unipersonnelle ATLANTIS, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 87 Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 30 août 1996, publié au Mémorial C de 1996 page 29079, ici représentée par ses deux gérants
- Monsieur Hung Quang Duong, indépendant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant technique de la prédite société.
- Madame Hue Trinh Duong, commerçante, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérante administrative de la prédite société.
 - 2.- Monsieur Hung Quang Duong, prénommé, agissant en son nom personnel.
 - 3.- Madame Hue Trinh Duong, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit

- les parts sociales de la société ATLANTIS, S. à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Hung Quang Duong, prénommé,	400
- Madame Hue Trinh Duong, prénommée,	100
Total: cing cents parts sociales.	500

Par les présentes, Madame Hue Trinh Duong, prénommée, déclare céder et transporter cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Hung Quang Duong, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de dix mille euros (10.000.- euros), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

La société ATLANTIS, S. à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ciavant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société ATLANTIS, S. à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Hung Quang Duong, prénommé,	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Ceci exposé, l'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter ses résolutions comme suit

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de la gérante administrative de la société Madame Hue Trinh Duong, prénommée, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Hung Quang Duong, prénommé.

Troisième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Cinquième résolution

L'associé unique décide par conséquent de donner aux statuts la nouvelle teneur suivante

«Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de chaussures et de maroquinerie et la vente de tous objets s'y rattachant.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de ATLANTIS, S.à r.l..
- Art.5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-euros) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.
 - Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique et entièrement libérées.
- Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à L-1661 Luxembourg, 87 Grand-Rue.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à cinq cents euros (500,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HT. Duong - HQ. Duong - A. Biel .

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002, vol. 878, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2002.

A. Biel.

(42901/203/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

ATLANTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 87, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 56.207.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42902/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

AGENTUR FUER CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 81.355.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

NEWTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.879.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2002

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois NEWTON INVESTMENTS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.879.

Ordre du jour

1. Conversion du capital social en EURO.

Décision

L'Assemblée Générale a pris la décision suivante:

Le capital social, étant fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, sera converti à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-).

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

N. Korogiannakis

Le membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42950/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

BROWN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 48.780.

.,....

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois BROWN HOLDING S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.780.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en EURO

Décision

L'Assemblée Générale a décidé:

Le capital social, étant fixé à quatre-vingt-quatorze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (94.500.000,- LUF), représenté par sept mille cinq cent soixante (7.560) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cent francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, sera converti à deux millions trois cent quarante-trois mille six cent euros (2.343.600,- EUR), représenté par sept mille cinq cent soixante (7.560) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre du procès-verbaux

Le Membre du Conseil d'Administration

N. Korogiannakis

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42949/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

KOHL & PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 63.640.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42961/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

D.H. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 77.302.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

D.H. FINANCE, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

7, Val Sainte Croix

L-1371 Luxembourg

R.C. Luxembourg: B 77.302,

et

Domiciliataire (à son ancienne adresse):

Bonn, Schmitt, Steichen

7, Val Sainte Croix

L-1371 Luxembourg,

a pris fin avec effet au 1er janvier 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2002.

BONN, SCHMITT, STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43097/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

NEW MARKET INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.534.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire passé à Luxembourg, le 21 janvier 2002 L'an deux mille deux, le 21 janvier.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois NEW MARKET INVESTORS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.534.

Ordre du jour

1. Conversion du capital social en EURO.

Décision

L'Assemblée Générale a pris la décision suivante:

Le capital social, étant fixé à quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, sera converti à cent dix-huit mille sept cent cinquante Euro (118.750,- EUR), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR).

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

N. Korogiannakis

Le membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42951/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE BIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 29.597.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2002, les mandats des Administrateurs Mme Stéphanie Misonne, MM. François Moes et Jean-Noël Lequeue ainsi que celui du Réviseur Indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003. Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE BIL, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42967/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 25.605.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2001, le mandat du Réviseur indépendant GRANT THORN-TON REVISION ET CONSEILS, Luxembourg a été renouvelé pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42969/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

MILLENIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 65.541.

_

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2002

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

S'est réunie à son siège, 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MILLENIUM INVESTMENTS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.541.

Ordre du jour

1. Conversion du capital social en Euro.

Décision

L'Assemblée Générale a pris la décision suivante:

Le capital social, étant fixé à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, sera converti à cent soixante-deux mille cinq cents euros (162.500,- EUR), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Le Bureau

Le Président / le Secrétaire / Le Scrutateur

Copie conforme du livre des procès-verbaux

N. Korogiannakis

Le membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42952/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 48.902.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 et a été augmenté à EUR 31.250,- par incorporation d'un montant de EUR 263,31 prélevé sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour CRELAN FINANCE S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42968/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

HMN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix. R. C. Luxembourg B 85.858.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg. Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43016/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PLEIN CIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.729.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(42958/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

PLEIN CIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 74.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42960/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

INTER GLOBE TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 52.927.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42981/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 13 mai 2002 a décidé de répartir le bénéfice net de CHF 23.950,- de la façon suivante:

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42975/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

EXPERTA MANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 51.063.

Die Haupversammlung der Aktionäre vom 25. April 2002 hat beschlossen, den Gewinn des Jahres von Euro 2.084,11 wie folgt aufzuteilen

Die Versammlung hat beschlossen DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg als Rechnungskommissar für eine Periode von einem Jahr zu wählen.

Für EXPERTA MANAGEMENT A.G.

Aktiengesellschaft

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42976/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

WIND CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 63.420.

L'an deux mille deux. Le trente mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIND CHARTER S.A. avec siège social à L-1660 Luxembourg, 42, Grand'rue,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 63.420,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 392 du 29 mai 1998,

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Ouizougun, employée privée, demeurant à Yutz (France),

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mamadou Dione, comptable, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transfert du siège social de la société WIND CHARTER S.A..
- 2. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: « La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'Administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte. Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

- 3. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4. Transformation de la devise du capital de LUF 1.250.000,- en 30.986,69.
- 5. Augmentation du capital de 13,31 pour le porter le capital à 31.000,- par un versement en espèces.
- 6. Modification de l'article 5 des statuts.

- 7. Acceptation de la démission des Administrateurs démissionnaires en cours d'exercice.
- 8. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes démissionnaire en cours d'exercice.
- 9. Nomination de nouveaux Administrateurs
- 10. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg, au 39, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 3 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Objet La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'Administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte. Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui est de mille francs (1.000,-)par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros (1,- =40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros et trente et un cents (13,31) pour porter le capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille euros (31.000,-) par versement en espèces. Cette augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles.

La somme de treize euros et trente et un cents (13,31-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Sixième résolution

Suite aux modifications qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts qui a désormais la

Art. 5. 1er **alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée accepte les démissions des deux administrateurs à savoir Monsieur Marc Robert et Monsieur Mamadou Dione, de plus l'assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Pascal Wiscour-Conter. Décharge pleine et définitive leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat au 18 juin 2002.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes Madame Ana De Sousa. Décharge pleine et entière lui sera accordée pour l'exercice de son mandat le 18 juin 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer de nouveaux administrateurs, de sorte que le conseil d'administration se compose comme suit:

Sont nommés administrateurs pour une durée de six (6) ans:

- 1. Madame Maria Sanchez, employée privée, demeurant au 39, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg.
- 2. La société anonyme DURVING MARKETING S.A. établie et ayant son siège au N°2 Commercial Central Square P.O. Box 71, Alofi Niue.
 - 3. La société anonyme AEPO S.A. établie et ayant siège au 39, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg.

Dixième réolution

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux Comptes.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

AUTONOME DE RÉVISION établie et ayant son siège au 39, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg.

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Robert - S. Ouizougun - M. Dione - F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2002, vol. 878, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002.

F. Kesseler.

(42911/219/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

WIND CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 63.420.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mai 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002.

F. Kesseler.

(42912/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of May. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD, a company incorporated under the laws of England, with registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, London SE1 9UY, England,

represented by Eric Isaac, group resident manager residing in Moutfort, Luxembourg, by virtue of a power of attorney given to him in London on 28th May, 2002, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

- **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- **Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.
- Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500) divided into hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100) each.
 - Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.
- Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to

be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The quorum for a meeting of managers shall be any three managers.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

- Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 10.** Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.
- **Art. 11.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.
 - Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the following year.
 - Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- **Art. 15.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 16.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.
- Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 18.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at L-1661, Luxembourg, 99, Grand-rue
- 2. The number of managers is set at four:
- a) Mr Neil Mepham, head of taxation of UNITED BUSINESS MEDIA PLC., residing in London, England.
- b) Mr Jack Groesbeek, Director of VAVASSEUR INTERNATIONAL BV, residing in Krommenie, the Netherlands;

- c) Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in 4, Gappenhiehl, L- 5335 Moutfort, Luxembourg;
- d) Mr Dennis Bosje, manager, residing in Steinfort

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt-neuf mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD, une société de droit anglais, ayant son siège à Ludgate House, 245 Black-friars Road, London SE1 9UY, England, représentée par M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration qui a été signée à Londres le 28 mai 2002, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

- **Art. 1**er. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de VAVASSEUR INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.
- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500) subdivisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100).
 - Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
- Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le quorum pour une réunion du conseil de gérance est de trois gérants.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

- **Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
 - Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un décembre.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et payement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cent vingt-cinq parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros.

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg
- 2. Le nombre de gérants est fixé à quatre;
- a) M. Neil Mepham, chef du département fiscal de UNITED BUSINESS & MEDIA PLC., demeurant à Londres, Angleterre.
 - b) M. Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas;
 - c) M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant à 4 Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg;
 - d) M. Dennis Bosje, gérant, résidant à Steinfort, Luxembourg.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 66, case 5. – Reçu 116,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002. (43476/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2002.

J. Elvinger.

APROVIA FINANCE G&T, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr Patrick Van Hees, licencié en droit, residing in Belgium, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 29th May 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which its declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of APROVIA FINANCE G&T.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - Hugh Langmuir, 14, Aschurch Park Villas, London W12 9SP, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en droit, demeurant en Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mai 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de APROVIA FINANCE G&T.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- **Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- SHAPBURG LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - Hugh Langmuir, demeurant à 14, Aschurch Park Villas, London W12 9SP, United Kingdom.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 68, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

J. Elvinger.

(43477/211/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2002.